

## PRÉFECTURE DE L'INDRE

DIR Centre Ouest  
Service autoroutier  
District Nord  
ZI des Narrons  
36 200 Argenton sur creuse  
tél : 02 54 01 51 00

### **ARRETE PREFECTORAL N°2020/ARG/A20/067**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
sur l'A20 au niveau de l'échangeur 13.1  
dans les deux sens de circulation.**

**LE PRÉFET DE L'INDRE  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

**VU** la circulaire du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours hors chantiers 2020, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Denis Borde, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

**VU** la décision n°2020-1-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre-Ouest en date du 11 juin 2020, donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité,

**VU** le guide de préconisation de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de COVID 19 du 20 avril 2020,

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux engagés par le Conseil Départemental de l'Indre sur la RD 925, située de part et d'autre de l'échangeur 13.1, il convient de réglementer la circulation sur l'autoroute A20 dans les deux sens de circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents;

Sur proposition de la Cheffe du service autoroutier A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** - La circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit :

Du 31 août au 11 septembre 2020 inclus,

- la bretelle de sortie de l'échangeur 13.1 dans le sens Paris/Province sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place :  
Les usagers désirant sortir à cet échangeur seront priés de poursuivre sur l'autoroute A20 et de sortir à l'échangeur 14. Ils seront ensuite guidés par les déviations mises en place par le Conseil Départemental de l'indre, pour se diriger vers Châtellerauld ou vers Saint-Maur
- la bretelle d'entrée de l'échangeur 13.1 dans le sens Province/Paris sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par le Conseil Départemental de l'Indre afin de guider les usagers jusqu'à l'échangeur 14 où ils pourront reprendre l'autoroute A20 dans le sens Province/Paris.

### **ARTICLE 2** -

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 31 août au 11 septembre 2020.

En cas de retard dans l'exécution du chantier, en particulier pour cause d'intempéries, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

### **ARTICLE 3** -

Dans le cas d'un incident sur l'autoroute, les travaux rendant l'activation des mesures n°5 et n°24 du PGT (plan de gestion du trafic) impossible, elles seront remplacées respectivement par les mesures n°4 et n°25. Ces mesures permettront un écoulement du trafic fiable sans engorger l'agglomération de Châteauroux.

### **ARTICLE 4** -

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

### **ARTICLE 5** -

Pendant la période de fermeture de cet échangeur, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à l'exploitation sous chantier dans les conditions suivantes :

- pour la réalisation de chantiers courants d'entretien non reportables ;

- en respectant une distance minimale de 5 km entre deux chantiers consécutifs.

#### **ARTICLE 6 -**

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/Service autoroutier/District Nord (CEI d'Argenton sur creuse), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance, en ce qui concerne l'autoroute.

La signalisation temporaire concernant les itinéraires de substitution sur le réseau départemental sera mise en place par le Conseil Départemental de l'indre – Unité territoriale du Blanc, qui en assurera sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance.

#### **ARTICLE 7 -**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8-**

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, sous préfet d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, dont copie sera adressée pour information à :

- M. le Maire de Saint-Maur
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- PMO de Châteauroux
- M. le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc pour le Conseil Départemental
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

Châteauroux, le 25 août 2020

Le PREFET,

P/LE PREFET, ET PAR DELEGATION,

POUR LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES  
ROUTES EMPECHE

LE DIRECTEUR ADJOINT DEVELOPPEMENT

P. FAUCHET

**Délais et voies de recours: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. 2020-ARG-A20-067**